



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 23
Date de la convocation : 08/12/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC – déléguée titulaire et M Ben-Amar NASSIA - délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire et Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - Pascal COLLIGNON pouvoir à M BABLON, délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire et Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : M Dominique DELOFFRE

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET

Ambronay : M Pascal SIMON

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaire de séance : Estelle BARBARIN

25/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de *l'article L1612-1* du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

	CHAPITRES	MONTANT BP 2023 EN €	AUTORISATION 2024 EN €
20	Immobilisation incorporelles	132 500,00 €	33 125,00 €
21	Immobilisation corporelles	47 000,00 €	11 750,00 €
23	Immobilisations en cours	5 596 517,86 €	1 399 129,47 €
	TOTAL	5 776 017,86 €	1 444 004,47 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Le Président,

Thierry DEROUBAIX

Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération
STEASA



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DELIB-25-2023 AUTORISATION 25% DEPENSES INVESTISSEMENT

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

Numéro de l'acte : DELIB-25-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-250101839-20231219-DELIB-25-2023-DE

Date de décision : 19/12/2023

Acte transmis par : Myriam LARDAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires